

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'énergie et du climat

Paris, le **28 MARS 2017**

Service du climat et de l'efficacité énergétique

La Cheffe du bureau de la qualité de l'air

Sous-direction de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air

à

Bureau de la qualité de l'air

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'AASQA

Nos réf. : DGEC/SCEE/SD5/17-0217 5B JR

Affaire suivie par : Julien Rude
julien.rude@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 92 48

Objet : guide méthodologique pour la surveillance des PM₁₀ et PM_{2,5} par TEOM-FDMS dans l'air ambiant

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air s'appuie sur un référentiel technique issu de textes réglementaires, de normes ou de guides méthodologiques. Le LCSQA, en tant que coordinateur technique national, est chargé du maintien à jour de ce référentiel et de sa mise à disposition des AASQA via son portail Internet.

Dans l'objectif d'assurer la bonne mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air en France et de partager les retours d'expérience, des Commissions de Suivi et des Groupes de Travail ont été mis en place depuis plusieurs années. Ils associent de manière efficace les représentants de vos associations, les experts du LCSQA et, le cas échéant, le ministère.

Ces instances sont à l'origine de préconisations techniques qui, une fois validées par le Comité de Pilotage de la Surveillance (CPS), ont vocation à être mises en œuvre sur le territoire. Conformément aux souhaits du CPS, ces préconisations sont dorénavant formalisées par un courrier émanant du bureau de la qualité de l'air sous forme de résolutions ou de guides méthodologiques à appliquer avec, si nécessaire, un délai de mise en œuvre.

Vous trouverez en annexe de ce courrier le **guide méthodologique pour la surveillance des PM₁₀ et PM_{2.5} par TEOM-FDMS dans l'air ambiant**.

Ce guide a été validé par le CPS du 1^{er} février 2017.

Ce guide a pour objectif principal de rappeler les exigences minimales en matière de contrôles et assurances qualités (AQ/CQ) à respecter pour garantir une mesure fiable par TEOM-FDMS de la matière particulaire (PM) dans l'air ambiant au sein du dispositif français de surveillance de la qualité de l'air.

Les critères AQ/CQ définis dans ce guide, en concertation avec les AASQA, respectent les exigences de la norme PR NF EN 16450 « Air ambiant - Systèmes automatisés de mesurage de la concentration de matière particulaire (PM10 ; PM2,5) » élaborée par le comité technique CEN/TC 264.

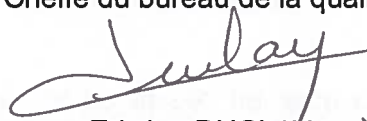
Dans l'ensemble du guide, sauf mention contraire, les exigences en matière de contrôle et d'assurance qualité indiquées concernent tous les types de TEOM-FDMS (i.e. type 8500, 1405F et 1405DF).

Les préconisations techniques de ce guide seront applicables dès réception de la présente.

Je vous rappelle par ailleurs que l'ensemble des guides méthodologiques est disponible sur le site du LCSQA dans la rubrique « référentiel et assurance qualité ».

Je vous remercie par avance de bien vouloir transmettre ces éléments à vos équipes techniques et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Cheffe du bureau de la qualité de l'air



Edwige DUCLAY

